

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/03/22

Date de convocation L'an deux mil vingt six  
**16 mars 2026** le **DIMANCHE 22 MARS 2026** à 11 Heures 00  
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en salle B de Bonne Humeur, en séance  
Date d'affichage publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire.  
**16 mars 2026**

Nombre de conseillers **Etaients présents :**  
Exercice : 27 Monsieur Stéphane FOURNIER  
Présents : 27 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK – Monsieur Arnaud FICHEL – Madame Astrid SAVARY –  
Votants : 27 Monsieur Anthony FIERET – Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Thierry IMBERT –  
Madame Sophie CAYET – Monsieur Alain CAYET – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Benoit KURCZ – Monsieur Patrick BRUGUET –  
Monsieur Jacques NOURTIER – Madame Christelle LEBAS – Monsieur Vincent HERBET –  
Monsieur Arnaud LEOEUF – Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Laëtitia NORMAND –  
Madame Aurore DEMAY-LEGUAY – Madame Haddy N'JEE – Madame Kelly OBERT  
Monsieur Claude RICHARD – Monsieur Nicolas HALIPRET – Madame Hanène NEBATI –  
Madame Mélanie TROCME – Monsieur Arthur FOURNIER

AU/SD **Secrétaire de séance :**  
Monsieur Anthony FIERET

### Objet : Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire expose

En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil soit 8 adjoints.

Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

En application des délibérations antérieures, la commune disposant à ce jour de 7 adjoints.

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
062-216207647-20260322-20260322-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2026  
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Cependant, le conseil municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

La décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection des adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre des adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Stéphane FOURNIER.

